



## PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

Service eau, environnement

Unité Biodiversité

Affaire suivie par Laurence Diviller

☎ 02 40 67 24 62

☎ 02 40 67 24 39

laurence.diviller@loire-atlantique.gouv.fr

### NOTE DE PRESENTATION

Projet d'arrêté préfectoral portant modification du périmètre de protection de biotope  
des Grèves de Loire de Vair-sur-Loire à Mauges-sur-Loire

#### **Contexte et objectifs du projet d'arrêté :**

Un arrêté de protection de biotope signé le 16 février 1987, modifié le 4 juillet 1988, instituait le périmètre des « Grèves du Bois Vert » sur les communes d'Anetz et Varades afin de protéger le site de nidification de plusieurs espèces d'oiseaux.

Ce périmètre est apparu inadapté du fait de la modification de la répartition des oiseaux utilisant les grèves ; le Petit Gravelot (*Charadrius dubius*), la Sterne naine (*Sterna albifrons*) et la Sterne pierregarin (*Sterna hirundo*) utilisant les grèves pour leur nidification.

Un arrêté préfectoral du 17 août 2016 a créé un périmètre de protection de biotope des Grèves de Loire élargi. Le nouveau périmètre concerne la Loire sur le territoire des communes de Vair-sur-Loire, Loireauxence, Montrelais en Loire-Atlantique et Mauges-sur-Loire dans le Maine-et-Loire.

Cet arrêté a fait l'objet de recours de la part des fédérations départementales des chasseurs de Loire-Atlantique et de Maine-et-Loire, afin que l'accès aux grèves soient interdits jusqu'au 20 août au lieu du 31 août.

Après instruction il est fait droit aux recours des fédérations des chasseurs, sous réserve de l'absence de nidification des oiseaux au cours de la deuxième quinzaine du mois d'août.

#### **Date et lieux de la consultation :**

En application de l'article L123-19-1 du code de l'environnement le projet d'arrêté préfectoral portant modification de l'arrêté portant protection de biotope des Grèves de Loire de Vair-sur-Loire à Mauges-sur-Loire est mis en consultation dans les départements de Loire-Atlantique et du Maine-et-Loire, par voie électronique.

La consultation est ouverte du **6 au 30 avril 2018** inclus.

Le public peut faire valoir ses observations :

- directement en ligne en précisant "Projet d'arrêté portant création du périmètre de protection de biotope des Grèves de Loire de Vair-sur-Loire à Mauges-sur-Loire", à l'adresse suivante :

[ddtm-see-consultation@loire-atlantique.gouv.fr](mailto:ddtm-see-consultation@loire-atlantique.gouv.fr)

- ou par courrier à l'adresse suivante :

Direction départementale des territoires et de la mer  
Service eau, environnement  
Unité biodiversité  
10 Bd Gaston Serpette  
BP 53606  
44036 NANTES CEDEX 1.

Il est également consultable à la préfecture de Loire-Atlantique (6 quai Ceineray – BP 33515 - 44035 NANTES CEDEX) et dans les sous-préfectures.